

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

URBANISME

42 / 21_193 - SQUARE BONAPARTE : ACQUISITION D'UN LOT DE COPROPRIÉTÉ À TARN HABITAT

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu défini dans la convocation de Mme Le Maire en date du 21 septembre 2021, après en avoir averti Mme la Préfète du Tarn

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Michel FRANQUES donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Betty HECKER donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Esméralda LAPEYRE donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Jean ESQUERRE

URBANISME

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le 30/09/2021



ID : 081-218100048-20210927-21_193-DE

42 / 21_193 - SQUARE BONAPARTE : ACQUISITION D'UN LOT DE COPROPRIÉTÉ À TARN HABITAT

référence(s) :

Commission environnement du 15 septembre 2021

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Bâtiments et Energies

Vie des quartiers

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno LAILHEUGUE

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Dans l'objectif de poursuivre la redynamisation du square Bonaparte, initiée par la création de la Maison France Services, la Ville d'Albi a procédé à plusieurs acquisitions portant sur d'anciens locaux commerciaux.

Afin de disposer d'une unité foncière cohérente et opérationnelle, il a été acté, d'un commun accord, que Tarn Habitat céderait à la Ville le lot n°59 de la copropriété Centre commercial du square Bonaparte, sise 10 square Bonaparte, cadastrée section EY n°351 et 362.

Ce lot est une réserve commerciale, située au sous-sol du bâtiment B', d'une contenance approximative de 100 m² et représentant les 288/101.880èmes des parties communes générales. Il est libre de toute occupation.

Tarn Habitat et la Ville d'Albi ont d'un commun accord fixé le prix de cette transaction à deux mille cinq cents euros (2 500 €).

L'ensemble des frais afférents à cette opération serait à la charge de la Ville d'Albi, à l'exception des diagnostics réglementaires à la charge du vendeur.

Il est proposé d'approuver l'acquisition du lot 59 de la copropriété du Centre commercial du square Bonaparte, aux conditions ci-dessus et d'autoriser madame le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 1^{er} septembre 2021,

Vu le plan cadastral,

Vu le courrier de Tarn habitat en date du 23 août 2021,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition à Tarn Habitat du lot 59 de la copropriété Centre commercial du square Bonaparte, situé au 10 square Bonaparte, cadastré section EY n°351 et 362, au prix de deux mille cinq cents euros (2 500 €). Ce lot est libre de toute occupation.

AUTORISE

madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer l'acte authentique correspondant.

DIT QUE

l'ensemble des frais afférents à cette opération serait à la charge de la collectivité, à l'exception des diagnostics réglementaires à la charge du vendeur.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours section investissement, chapitre 21-824, article 2138, opération 840.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.